

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CERCOTTES, dûment convoqué le 15 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SAVOURE-LEJEUNE Martial, Maire.

Présents : M. ROY Philippe, Mme VAILLANT Aurélie, Mme DUMINIL Marie-Paule, Mme DARVOY PEROT Hélène, M. EDROU Pascal, M. CARRO Franck, M. BEAUHAIRE Robin, M. BEAUHAIRE Stanyslas, M. CLAIRAMBAUD Damien, Mme MOLLET Isabelle et Mme TRESTARD Isabelle

Absents: M. LECOUSTRE Patrice, M. BISSERIER Stéphane (pouvoir à Mme MOLLET)

Mme Aurélie VAILLANT a été nommée secrétaire de séance.

*Nombre de conseillers en exercice : 14*

*Nombre de conseillers présents : 12*

*Nombre de votants : 13*

Le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

### **58-REVALORISATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

**Vu** la délibération n°12 de la séance du 25 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints pour le mandat 2020-2026,

**Vu** la délibération n°46 de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2022 fixant l'indemnité de fonction de la nouvelle première adjointe,

**Vu** les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 et du 5 octobre 2022 portant délégation de fonctions aux adjoints du Maire,

**Considérant** que le dernier recensement fait apparaître au 1<sup>er</sup> janvier 2022 une population de 1515 habitants,

**Considérant** l'investissement et le travail fourni par les adjoints et dans un souci d'équité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération,

**DECIDE** de revaloriser le montant des indemnités de fonctions des 1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux au taux suivant (taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique) :

-1<sup>ère</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoints : 19,8 %

**DIT** que cette délibération, qui annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal le 25 mai 2020, entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

*(Vote à l'unanimité)*

## **59-ADHESION A LA MEDECINE PREVENTIVE : NOUVELLE CONVENTION**

Par délibération n°47 en date du 19 novembre 2020, la Mairie a passé convention avec le Centre de gestion de la FPT du Loiret pour adhérer à son service de médecine Préventive.

### **Missions assurées par le service de médecine préventive**

Conformément à l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique, les missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont ainsi les suivantes :

A) Surveillance médicale des agents

B) Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : prévention globale en santé et sécurité au travail

Le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

C) Edition d'un rapport annuel d'activité

### **Conditions financières**

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

Le Maire ajoute que le Centre de gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive à la Réglementation générale de Protection des Données.

Pour tenir compte des modifications apportées à la convention actuelle, il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser à signer l'avenant mettant fin à cette convention et de signer la nouvelle convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération,

**DECIDE** de renouveler l'adhésion à ce service,

**AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention et les avenants s'y afférant (et notamment celui mettant fin à la convention actuelle au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

*(Vote à l'unanimité)*

## **60-BUDGET 2023 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, préalablement au vote du Budget Primitif 2023, la Commune ne peut payer les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Il précise que, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Le Maire propose les crédits suivants :

<b>CHAPITRE</b>	<b>BP 2022</b>	<b>AUTORISATION 2023</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>MONTANT</b>
21	478 266,99 €	119 566,75 €	21318 (M14) 2131 (M57)	30 000 €
			21568 (M14) 2156 (M57)	30 000 €
			21578 (M14) 2157 (M57)	30 000 €
			2128 (M14) 212 (M57)	29 566,75 €
20	14 500,00 €	3 625,00 €	2031 (M14) 203 (M57)	1 812,50 €
			2033 (M14) 203 (M57)	1 812,50 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du Budget Primitif 2023.

*(Vote à l'unanimité)*

## **61-VACANCES A LA NEIGE CLASSE CM2 - ANNEE 2023**

Le Maire informe l'assemblée que l'association « ŒUVRE UNIVERSITAIRE du LOIRET (OUL) » propose un séjour à la neige d'une semaine, pendant les vacances d'hiver 2023 (du 11 au 18 février) à Sollières (en Savoie) pour un coût de 760 € par enfant.

Le Maire suggère, comme chaque année, de proposer aux enfants de CM2 de profiter de ce séjour.

La participation financière familiale s'élèverait à 380,00 €, la commune prenant en charge les 50 % restant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération,

**DECIDE** de proposer aux élèves de CM2 de partir en vacances de neige avec l'association « Œuvre Universitaire du Loiret »,

**DONNE** un avis favorable à la participation financière communale à hauteur de 50 % soit un montant de 380,00 € par enfant,

**DIT** que la dépense sera imputée au Budget 2023 article 6288 (M14).

*(Vote à l'unanimité)*

## **62-DEMANDES DE SUBVENTION**

Le Maire présente les demandes de subvention suivantes :

-association France Alzheimer

-association AFM Téléthon

-association Fédération des Aveugles Val de Loire (1 000 € demandés)

-association les Restaurants du Cœur

-association Pompiers Humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe français (0,05 € par habitant soit 1 515 x 0,05 € = 75,75 € demandés)

-l'amicale des loisirs cercottois (1 600 € demandés)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de subventionner l'association l'amicale des loisirs cercottois à hauteur de 1 600 €  
*(Vote à la majorité, 1 contre (mais favorable à une subvention de 700 €, 5 abstentions)*

**DECIDE DE NE PAS** subventionner les autres association *(Vote à l'unanimité)*

## **63-PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DES SERVICES COMMUNAUTAIRES DE LA CCBL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39,

**Considérant** que le rapport d'activités 2021 a été présenté en Conseil communautaire le 15 septembre 2022,

Le Maire présente ce rapport aux élus du conseil municipal. Ce document rappelle les faits marquants pour chaque compétence exercée par la CCBL.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,

**PREND ACTE** dudit document annexé à la présente délibération.

## **64-CENTRALE D'ACHAT APPROLYS : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION POUR 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Ordonnance du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, et notamment son article 26,

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** la délibération n°52 du conseil municipal du 30 novembre 2021,

Le maire rappelle l'intérêt économique pour la commune de Cercottes d'adhérer à une Centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération,

**Approuve** le renouvellement de l'adhésion de la commune de Cercottes au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS,

**Accepte** sans réserve les termes de la Convention Constitutive approuvée par l'Assemblée Générale du GIP,

**Autorise** M. Martial SAVOURE-LEJEUNE, en sa qualité de Maire à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS,

**Confère** la délégation de compétence/pouvoir au Maire à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS CENTR'ACHATS, dans les conditions fixées par la convention constitutive, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la commune de Cercottes.

**Autorise** le Maire à inscrire pour l'année 2023 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS au compte 6281-concours divers.

*(Vote à l'unanimité)*

#### **65-BUDGET PRINCIPAL 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les prévisions inscrites au Budget Primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

**CONSIDERANT** que les crédits affectés au compte 012 (charges de personnel et frais assimilés) pourraient s'avérer insuffisants,

Le Maire indique qu'il convient de prendre une décision modificative au Budget Principal qui se présente de la manière suivante :

	<b>Chapitre/ article</b>	<b>INTITULE</b>	<b>Dépenses</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	011/61524	Bois et forêts	-15 000 €
	011/6226	Honoraires	-3 000 €
	011/6232	Fêtes et cérémonies	-2 000 €
	<b>Chapitre/ article</b>	<b>INTITULE</b>	<b>Dépenses</b>
	012/6411	Personnel titulaire	+10 000 €
	012/6413	Personnel non titulaire	+10 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la décision modificative.

*(Vote à l'unanimité)*

#### **66-MOTION DE LA COMMUNE DE CERCOTTES**

Le Conseil municipal de la commune de Cercottes réuni le 21 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Le Maire rappelle que les communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour les collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Cercottes soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Cercottes demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Cercottes demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Cercottes demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de Cercottes soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

*(Vote à l'unanimité)*

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

## **DIVERS**

-Lors de la séance du 3 octobre 2022, le Conseil municipal décidait, dans l'attente d'informations complémentaires, de reporter sa décision d'attribuer une subvention à l'association des donneurs de voix avec la bibliothèque sonore d'Orléans, du Loiret et du Cher. Depuis cette association a été contactée mais n'a pas répondu. Par conséquent le conseil ne donne pas suite.

-Le maire informe que, pendant la période des fêtes de fin d'année et dans un souci d'économie énergétique et financière, seule la mairie sera illuminée aux couleurs de Noël.

- Mme Trestard fait remarquer que les demandes de subvention des associations sont traitées, lors des conseils municipaux, au fur et à mesure de leur réception en mairie. Il sera demandé aux associations de les transmettre à une date butoir afin qu'elles soient analysées en même temps. Cela permettra d'avoir une vision plus globale des montants attribués en fonction de l'enveloppe budgétaire définie.

-Mme Darvoy Pérot a assisté en août dernier à une réunion avec le Maire et M. Gardet, le référent territorial du Travail d'Intérêt Général. Sur la commune, le Travail d'Intérêt Général pourrait consister à faire nettoyer le grenier de la mairie, réaliser des travaux de peinture ou à effectuer des travaux d'espaces verts pendant un nombre d'heures défini. Il s'adresse à des personnes condamnées à des peines légères (retrait de permis). Son but est de réintégrer ces personnes dans la vie professionnelle. Les élus, à la majorité (1 contre), se prononcent favorablement pour l'accueil d'un TIG sous certaines conditions (notamment que l'agent communal responsable du TIG soit d'accord pour le prendre en charge).

-Mme Darvoy Pérot a animé mi-novembre une réunion d'information sur la situation foncière des espaces communs du lotissement de la Gibelotterie. Elle rappelle aux élus que 2 procédures d'intégration des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement au domaine public n'ont pas été conduites à leur terme en 1987 puis en 2000. De ce fait, ces parcelles appartiennent toujours aux copropriétaires de la Gibelotterie. La commune en assure néanmoins l'entretien et souhaite régulariser cette situation en engageant à nouveau une procédure de classement au domaine public communal. Cela nécessite l'accord de chaque propriétaire actuel d'un lot bâti et une enquête publique. Mme Darvoy Pérot a contacté la notaire de la commune et le bureau des hypothèques afin de demander pour chacune des 5 parcelles concernées, un état hypothécaire (12 €/l'acte).

-Mme Duminil est toujours en attente d'une proposition de spectacle de Noël par les enseignantes. Il est convenu que le Père Noël passe à l'école le 16 décembre dans l'après midi pour distribuer les traditionnels chocolats.

-Le Maire a reçu en mairie les 2 conseillers départementaux du secteur, Mme Martin et M. Bracquemond pour aborder les différents projets envisagés sur la commune : construction d'une nouvelle salle polyvalente à la place de la salle Louise Dubel, rénovation et

agrandissement de la mairie, aménagement d'une piste cyclable/piétonne reliant Cercottes à Saran....

-Mme Duminil informe les élus sur les différentes réunions à venir liées à l'environnement et au changement climatique : celle de Loiret Nature Environnement (LNE) qui proposera des actions à mener pour faire suite à l'état des lieux réalisé précédemment, le troisième atelier du projet LIFE (organisé par le PETR) qui donnera les orientations permettant la mise en place d'actions concrètes.

-M. Carro fait part de son expérience à la mairie de Saran sur l'enherbement du cimetière communal. La location de la machine y a coûté 400 € HT par jour ce qui a permis de traiter entre 400 et 500 m<sup>2</sup> soit 2 cuves de 700 litres. A cela il faut ajouter le mulch ( qui a un coût de 250 € HT pour une utilisation sur 200 à 250 m<sup>2</sup> et les semences pour environ 50 € soit 250 m<sup>2</sup> engazonnés. Cela revient à 4,20 € TTC/m<sup>2</sup> pour une cuve ou 3 € TTC/m<sup>2</sup> pour 2 cuves effectuées.

-Mme Darvoy Pérot souhaite qu'un panneau de limitation de vitesse 30 km/h soit installé au rond-point du chêne Brûlé en direction de la forêt pour prévenir tout accident. M. Roy s'en charge.

-Mme Mollet évoque le projet de renouvellement d'aires de jeux et le problème de chauffage au multi accueil. La pièce à changer est en commande.

Le devis sur l'élagage des arbres est en cours d'actualisation.

Les buissons rue de la Chaise qui gênent la visibilité seront remplacés par des plantes vivaces.

Les toilettes PMR au multi accueils sont en attente d'installation.

-M. Carro propose de repousser d'une semaine la date de fermeture de la déchetterie des végétaux du fait du retard de la végétation. Les élus y sont favorables.

-M. Edru annonce que les travaux de rénovation de l'éclairage public devraient commencer fin janvier 2023 et durer 1 mois.

-Mme Vaillant explique que les panneaux publicitaires utilisés actuellement par la société Médialine seront retirés début décembre par la société Visiocom qui est la nouvelle exploitante.

La séance est levée à 21h30.